

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

645ème séance

Jeudi 5 avril 2001, à 10 heures
Vienne

Président: M. V. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Participation d'États non-membres aux travaux du Sous-Comité

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la six cent quarantième-cinquième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Avant de commencer le débat général ce matin, je voudrais vous informer que j'ai reçu une communication de la République démocratique populaire de Corée demandant de participer à nos séances. Étant donné que l'octroi de statut d'observateur est la prérogative du Comité parent, je pense que nous ne pouvons pas ou nous ne devrions pas prendre de décision formelle sur cette question. Toutefois, s'il n'y a pas d'objections, je vous proposerai que le représentant de la République populaire démocratique de Corée soit autorisé à participer aux séances officielles du Sous-Comité et puisse adresser à la présidence une demande d'intervention s'il souhaite prendre la parole. Voilà la pratique habituelle et cela fait plusieurs années que nous appliquons cette attitude lorsque les États membres qui ne sont pas membres du Sous-Comité ont demandé au Sous-Comité l'autorisation de pouvoir participer aux séances officielles. S'il n'y a pas d'objections, *il en est ainsi décidé.*

Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 5 à notre ordre du jour, « Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Je voudrais demander instamment aux délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour, de bien vouloir s'inscrire sur la liste des orateurs et de le faire aussi tôt que possible. Cela vaut bien entendu pour les observateurs également. Je n'ai pas de délégation inscrite sur ma liste d'orateurs souhaitant intervenir au titre du point 5 de l'ordre du jour. Hier, je vous avais indiqué que le représentant de l'Unesco va faire une intervention au nom de cette agence spécialisée du système des Nations Unies. Je vais donner la parole à l'observateur de l'Unesco.

M. J. E. FENSTAD (Unesco) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous sommes très heureux et honorés de pouvoir intervenir au Sous-Comité au nom du COMEST (Commission mondiale de l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies) pour vous présenter ses activités spatiales. Certains documents ont été distribués à vos places, le document que nous allons présenter aujourd'hui, et nous avons également distribué le rapport de la sous-commission de l'éthique extra-atmosphérique, et il y a également d'autres documents présentant les activités de la COMEST. J'espère que vous allez vous familiariser avec ces documents car ils contiennent des informations que je ne pourrai vous présenter dans les délais qui me sont impartis.

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

Le mandat de la commission précise que la commission servira de forum intellectuel pour l'échange d'idées et d'expériences, à détecter les signes des situations à risque, à jouer un rôle consultatif pour les décideurs et à promouvoir un dialogue entre les communautés scientifiques, les décideurs et le public. La composition de la COMEST reflète ce mandat et regroupe non seulement des experts, des spécialistes, mais également des politiciens, des hommes de lettre, etc. Le mandat met l'accent sur la réflexion éthique. Cela ne veut pas dire que la théorie de l'éthique et les principes généraux ne sont plus pertinents, ce sont les directives les plus importantes dans tout discours d'éthique, mais la commission porte son accent surtout sur les questions concrètes et les situations concrètes. Vous pourrez être intéressés d'apprendre que nous travaillons également sur les questions de l'éthique concernant par exemple le problème de l'eau douce, dirigé par notre Subble du Royaume-Uni et nous avons une participation active de la part de Madame Moubarak de l'Égypte. Nous avons déjà mis en place plusieurs centres régionaux. Nous avons également essayé d'inclure la question des valeurs et de l'éthique dans l'échange des expériences et des idées. Ce groupe est dirigé par Marcha Grinvould de l'Université de Californie à Santa Cruz avec la participation de différentes organisations américaines.

Je vais vous parler surtout des activités dans le domaine de l'éthique de l'espace extra-atmosphérique. L'espace extra-atmosphérique est un nouveau défi pour l'humanité. En 1998, le directeur général de l'ESA, Monsieur Antonio Rodotà a contacté Federico Mayor de l'Unesco et lui a demandé si l'Unesco pouvait aborder la question de la valeur éthique de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Ceci a abouti à un groupe de travail qui a été dirigé par Monsieur Alain Pompidou de la France et qui a produit un rapport sur l'éthique de la politique dans l'espace extra-atmosphérique publié en 1999. Ce travail a été poursuivi par une sous-commission mise sur pied par la COMEST, que j'ai l'honneur de présider, et nous avons rédigé un rapport « Éthique de l'espace extra-atmosphérique », une petite brochure bleue que vous pourrez vous procurer au fond de la salle et j'espère que vous allez prendre cette brochure et lire les informations qui y figurent. Nous avons mis l'accent sur quatre points essentiels. Nous considérons l'espace comme une question éthique, l'espace comme une dimension, comme un instrument et comme une perception. Les recommandations et les conclusions suivent aussi bien le travail Pompidou et les délibérations qui ont suivi sont importantes et cette petite brochure bleue contient un résumé des différentes recommandations.

Je n'en mentionnerai que quelques-unes. Lorsque nous parlons de l'espace en tant que dimension, nous soulignons le fait que l'espace est considéré comme l'héritage commun de l'humanité et doit rester au service de l'humanité. Il doit être considéré comme un territoire scientifique, autrement dit, la liberté d'accès à l'espace devrait être garantie. Cela est étayé par différents points. Par exemple, l'espace en tant qu'instrument ; dans ce cadre, nous avons eu des débats importants sur la façon de conserver les données spatiales. Ce travail s'est basé sur un examen approfondi par le président de l'Académie des sciences chinoise, le Professeur Liu. Je ne peux pas vraiment entrer dans le détail de nos activités mais il y a un certain nombre de points importants notamment pour les pays en développement, surtout pour ce qui est de l'accès et du contrôle des données concernant l'environnement. Il y a un certain nombre de points de convergence entre une réflexion éthique plus vaste que nous menons et des actions plus concrètes que des comités tels que le vôtre pourraient envisager afin de garantir la protection, l'accès et la liberté de distribution des données collectées dans l'espace.

Nous avons également mené des réflexions sur la gestion des risques caractérisant les activités spatiales. Là non plus je ne peux pas vraiment entrer dans le détail, mais je vous renvoie une fois de plus à la petite brochure bleue.

Conformément à cette idée selon laquelle nous devons promouvoir le dialogue le plus large possible entre les différentes parties prenantes des activités spatiales, un effort en matière d'éducation est essentiel dans le mandat de la COMEST. Étant un expert en sciences naturelles, je sais que lorsqu'un chercheur parle en public, il parle de façon très didactique et il lève le doigt pour souligner son importance et cela est une mauvaise façon de procéder. Il faut lancer le débat sur un pied d'égalité et demander au public le plus large possible d'entamer et de participer à ce débat sur l'espace. C'était également au centre des préoccupations de Monsieur Rodotà, Directeur général de l'ESA, lorsqu'il demandait à l'Unesco de s'occuper de cette question. Nous avons différents domaines tels que la biomédecine et d'autres où le public n'a pas pu participer aux débats sur un pied d'égalité sur la question de la valeur de l'éthique des sciences et des technologies modernes. Voilà un des domaines où nous travaillons.

Nous collaborons également avec différentes agences spatiales nationales dans ces différents domaines et nous intervenons devant cette auguste

assemblée car il y a des points de convergence entre les réflexions éthiques et les problèmes juridiques et de législation. Nous avons produit un document parlant de l'homme, de l'humanité, des droits, mais il faut tôt ou tard, traduire dans la réalité ces belles paroles. Vous avez une partie dans le rapport qui précise ou qui va dans ce sens. Nous avons une partie concernant les États de lancement, les débris, problèmes que vous connaissez bien, mais à ce stade, nous voudrions faire preuve de plus de courage, de perspicacité et aborder un autre point, un point concernant une haute autorité de l'espace.

Nous avons abordé cette question avec beaucoup de prudence dans notre rapport. Nous avons dit que les organisations internationales devraient être encouragées à réfléchir sur la possibilité de créer une haute autorité pour utiliser l'espace extra-atmosphérique au profit de l'humanité tout entière. Nous avons essayé de préciser cette idée plus avant dans notre rapport et je demanderai à un membre de la sous-commission, Monsieur Faramiñan, de bien vouloir en dire plus.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Vous avez la parole, Monsieur.

M. J. M. DE FARAMIÑAN (Unesco) [*interprétation de l'espagnol*] : Si le Président me le permet, je vais m'exprimer en espagnol. Le document de travail que nous avons présenté, que nous avons apporté de l'Unesco, est un document qui s'inscrit dans le contexte des traités des Nations Unies et je me propose d'évoquer très brièvement cinq points qui sont au centre des intérêts de l'humanité et il y a certains parallèles que l'on peut constater avec le droit de la mer. Dans le contexte du droit de la mer, il existe une haute autorité des fonds marins.

Tout d'abord le premier aspect, l'intérêt qu'a l'humanité à cet égard. C'est là un élément qui se retrouve dans tous les traités des Nations Unies sur l'espace et notamment celui de 1977 et vous ne l'ignorez pas, dans le préambule, on souligne qu'il y a un intérêt de l'humanité tout entière quant à l'utilisation et à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Une idée qui est reprise dans le contenu même du traité à l'article premier où il est non seulement question de cet intérêt qu'a l'humanité et également, cela est important, il est question de l'intérêt qu'ont tous les États indépendamment de savoir quel est le degré de leur développement économique ou scientifique. C'est un point qui, par la force des choses, est repris par la suite à l'article 4 du Traité sur la lune où il est une fois de plus question de cet intérêt qu'a l'humanité. C'est donc un élément de référence constant qui se retrouve dans tous les traités des

Nations Unies sur le droit de l'espace. Pour cette raison, ce concept de l'humanité ne peut pas passer inaperçu tel qu'il est évoqué à l'article 5 du Traité sur l'espace où il est question des astronautes.

Deuxième aspect que je voudrais évoquer, il s'agit d'une question à se poser. Est-ce qu'il s'agit uniquement de l'intérêt de l'humanité qui est en jeu ou est-ce qu'il s'agit également de profit ? Il ne faut pas oublier que dans le contexte des traités, on n'exprime pas de façon claire un concept qui a déjà été forgé à savoir celui du patrimoine commun de l'humanité, mais c'est une autre idée qui est reprise, à savoir celle de l'intérêt de l'humanité. L'Unesco et la COMEST envisagent de ce fait une action de l'humanité par le biais des organisations internationales et des agences spécialisées des Nations Unies. Ceci afin d'élargir la portée de ce concept et consolider cette idée suivant laquelle l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire non seulement en tenant compte des intérêts de l'humanité mais aussi, voilà le point important, pour assurer son bénéfice, pour assurer d'une façon ou d'une autre que nous soyons conscients qu'il s'agit bien du patrimoine commun de l'humanité. Il s'agit donc d'intérêts mais aussi de bénéfice pour l'humanité. Il faut également établir le lien avec ce concept bien établi de patrimoine commun de l'humanité. Il faut aussi joindre celui du contrôle pour éviter des discriminations entre les différents pays qui constituent la communauté internationale et qui sont notamment différents au niveau de leur développement économique et de leur développement scientifique. Pour cette raison, dans le droit fil de cette idée, la communauté internationale doit trouver les voies appropriées pour que ces concepts deviennent des réalités. La meilleure façon pour y arriver est de rechercher les exemples qui ont été réussis pour défendre ces intérêts de l'humanité.

Troisième point où l'on cite ces exemples, et là je voudrais évoquer le droit de la mer, les parallèles qui existent et qui ont été reconnus par les experts du droit de la mer. Cela d'ailleurs a déjà été évoqué par le Comité à des occasions précédentes. Au cours des dernières décennies on a donc pu mettre en évidence ce parallèle entre le droit de l'espace et le droit de la mer. La Convention des Nations Unies de Montego Bay de 1982 à l'article 136, stipule que « la zone des fonds marins et des océans ainsi que ses ressources font partie du patrimoine commun de l'humanité ». Cela constitue une avancée importante du droit international public, un précédent qui mérite d'être imité par d'autres secteurs du droit. Les similitudes entre la zone internationale des fonds marins et océaniques à l'espace sont tout à fait éloquents. Ainsi, par exemple, à l'article 137 de la Convention

de Montego Bay que je viens de mentionner sur le droit de la mer, il est question des conditions juridiques qui s'appliquent à cette zone et à ses ressources et dans ce cas, il est dit qu'aucun État ne pourrait exercer des droits souverains ni revendiquer cette zone. Et ce qui est peut-être encore plus intéressant, il y est question également des ressources qui s'y trouvent. De cette façon l'on prévoit à l'article 137, déjà mentionné, à l'alinéa 2, la création d'une autorité des fonds marins et océaniques qui, selon l'article, devra agir au nom de l'humanité. Mais ce qui est important c'est que malgré cela, les minerais qui auraient été extraits de la zone pourront être utilisés selon des normes et des procédures établies par l'autorité mais en accord avec les États qui la constituent. Autrement dit, cela n'élimine pas le commerce mais au contraire, cela permet de promouvoir l'exploitation et cette exploitation sera contrôlée. L'article 140 de ce même Traité de Montego Bay évoque le bénéfice qui en découle pour l'humanité, grâce à ces activités, indépendamment de la situation géographique de ces États, qu'ils soient riverains ou non. L'on prend notamment en compte les États qui sont en voie de développement. C'est cette même idée qui peut également s'appliquer à l'espace extra-atmosphérique. Les États qui grâce à leur développement économique ont eu accès à cet espace et ceux qui n'ont pas encore pu le faire mais qui cependant devraient également jouir des ressources qui se trouvent dans l'espace.

L'article 140 de cette Convention du droit de la mer, pour continuer cette analyse comparative, stipule que cette autorité doit assurer une répartition équitable sur une base non discriminatoire des avantages économiques et financiers de cette zone et cela grâce à un mécanisme approprié. Cela permet d'en conclure que l'accès aux ressources produites par la zone n'est pas entravé mais l'autorité est tout simplement responsable d'en assurer une répartition équitable. D'autres articles de cette même Convention sur le droit de la mer évoquent les intérêts, les droits légitimes des États riverains en plaçant l'accent notamment sur la recherche scientifique des fonds marins, pour assurer la protection des milieux marins, la protection de l'environnement humain (articles 142 à 146).

Mesdames et Messieurs les délégués, vous pourrez constater qu'il existe des données qui présentent beaucoup d'analogies avec ceux dont nous parlons dans le contexte de l'espace.

J'en viens maintenant au quatrième point. Comment fonctionne cette haute autorité des fonds ? Des organes ont été mis sur pied. L'autorité étant une organisation par le biais de laquelle les

États parties à la Convention des Nations Unies, j'insiste « les États parties », par l'intermédiaire de cette autorité, organisent les activités menées dans la zone et notamment afin de pouvoir en administrer les ressources. L'autorité pour ce faire a mis en place des organes : l'assemblée, organe suprême et démocratique ; le conseil, élu par l'assemblée qui est l'organe exécutif et qui peut créer des conditions comme celle de la planification économique ou bien celle qui est appelée juridique et technique ; et enfin, le secrétariat qui est l'organe administratif. Autant d'organes qui déterminent la procédure à appliquer grâce à la création d'une entreprise chargée du traitement, du transport des minerais extraits de la zone. Cette entreprise, j'insiste, il s'agit d'une entreprise, c'est peut-être l'organe le plus singulier de l'autorité puisqu'il dispose de moyens d'agir et d'un budget annuel. Cette entreprise pourra également s'associer à n'importe quel État partie et cela selon ses moyens ou bien avec des entreprises publiques, toujours dans le cadre juridique des contrats, et de cette façon elle pourra s'assurer de la couverture juridique et internationale pour exploiter et explorer la zone des fonds marins et océaniques.

Dans le rapport qui a été soumis par le secrétariat de la haute autorité pour l'an 1999-2000, il est question d'activités opérationnelles et substantielles qui ont permis l'adoption d'un premier plan de travail avec les premières entreprises qui ont été choisies par toute une série de contrats.

Je vous signale cela, Mesdames et Messieurs les délégués et si le Président m'y autorise, pour vous signaler qu'un tel modèle existe déjà, qu'il fonctionne déjà dans le contexte du droit de la mer. Avec un maximum de prudence et tout le temps nécessaire, nous pourrions réfléchir sur la base de ce document de travail que nous soumettons sur la possibilité de mettre à profit cette expérience internationale qui a trouvé l'appui des Nations Unies et qui a permis de mettre sur pied l'autorité internationale des fonds marins et océaniques.

Dans ce document dont vous disposez actuellement, qui a été distribué, nous avons essayé de procéder à un examen rigoureux, loin de toute spéculation utopique et de toute façon proche de la réalité. Nous avons pris comme point de départ la pratique des États et de ce fait, par ce modèle qui est similaire, évidemment avec toutes les différences dont il faut tenir compte, ce qui est logique, on pourrait envisager la création d'une haute autorité pour l'espace extra-atmosphérique. Dans notre document de travail, nous proposons que le COPUOS pourrait, le moment venu, envisager d'intégrer ce document, de l'insérer à

l'ordre du jour d'une session future et nous pourrions ainsi, au début du XXI^{ème} siècle, franchir un pas historique important dans l'intérêt de l'humanité et cela dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. Je vous remercie de votre attention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce que l'intervention au nom de l'Unesco est terminée ?

M. J. E. FENSTAD (Unesco) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a pas grand chose à ajouter. Mais je voudrais tout simplement vous signaler que pour nous, la préoccupation majeure est de voir quels sont les moyens de mettre en œuvre toutes ces idées et qu'ils soient vraiment efficaces. Nous avons à l'instant soumis une suggestion qui constitue un pas courageux, mais il y a aussi l'aspect de la mise en œuvre que l'on pourrait également examiner de façon progressive. Mais ce que nous souhaitons c'est ce genre de débat général afin de pouvoir mieux cerner ce problème au niveau conceptuel pour voir comment les éléments éthiques peuvent être traduits en des actions qui profitent à toute l'humanité.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie les représentants, puisque vous avez été deux, merci Messieurs les représentants de l'Unesco de vos interventions très circonstanciées. Sur la liste des orateurs figure maintenant le représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, je suis vraiment très heureux parce que la proposition, d'abord exprimée et je crois que j'exprime le sentiment de nous tous, exprimée envers l'Unesco de notre profonde gratitude pour son œuvre. Je me permets de me concentrer sur la proposition faite il y a quelques instants par notre éminent collègue, J. M. de Faramiñan, concernant l'établissement d'une haute autorité pour la gestion des ressources spatiales. Je suis vraiment très heureux de constater qu'après une série d'années, cette idée est en quelque sorte réitérée par l'organisation internationale par excellence, culturelle et humaniste. Et la Grèce est vraiment très fière de souligner et de dire dès maintenant qu'elle soutient la proposition de l'Unesco.

La Grèce, lors de la 16^{ème} Conférence de plénipotentiaire de l'UIT à Minneapolis (octobre-novembre 1998), aussi bien que lors de l'UNISPACE III (juillet 1999) a officiellement posé la question de la constitution d'une telle organisation internationale sur la base du type-modèle de la haute autorité sur les fonds marins. Bien sûr l'idée a été lancée il y a plus de vingt ans,

(si je ne me trompe pas), d'abord par des scientifiques, par des juristes éminents de l'ex-Union Soviétique, aussi bien que par une excellente juriste française, Madame Curtex, qui ont beaucoup travaillé sur cette idée. Je me rappelle que l'ex-Président Gorbatchev, dans son discours monumental auprès des Nations Unies, (si je ne me trompe pas), en 1989, se référant aux activités humaines dans l'espace, a aussi réitéré cette idée.

Si je peux me permettre, je vais vous lire le passage de la déclaration générale de la Grèce devant l'UNISPACE III concernant cette idée que nous soutenons de tout cœur. Malheureusement, je n'ai pas avec moi le texte original en langue française, donc je suis obligé de faire lecture du texte en anglais. [*interprétation de l'anglais*] :

« Le moment est venu que tous les citoyens du monde entier, conscients des dangers qui menacent leur propre existence de façon immédiate et active réagissent et imposent aux gouvernements ainsi qu'aux autres institutions politiques du pays, ainsi qu'à toutes les organisations internationales concernées, d'adopter de façon urgente les mesures nécessaires et appropriées pour éviter toute catastrophe future éventuelle. Le cosmos n'est en effet la propriété exclusive de personne et notamment pas des États ni des entreprises privées et multinationales qui en exploitent les ressources. Au contraire, le cosmos appartient à nous tous, à chacun d'entre nous ainsi qu'aux générations futures, ainsi qu'aux autres espèces de la terre, la faune et la flore et les autres corps célestes et forces naturelles qui la constituent, tout comme nous en sommes une partie intégrale. Pour cette raison, il est tout à fait indispensable de sauvegarder la nature intergouvernementale et universelle des réglementations en matière des activités dans l'espace et de maintenir la vocation première des Nations Unies, de ses organes et de ses agences internationales chargées de l'espace extra-atmosphérique, de tenir compte de leur mission noble œcuménique. Dans cette perspective, il faut réitérer aujourd'hui cette idée qui a été lancée il y a quelques années pour créer au sein du système des Nations Unies, une agence de l'espace extra-atmosphérique comparable à l'autorité pour les fonds marins qui serait responsable de la gestion et du contrôle des ressources de l'espace par les États, les entités privées et publiques ».

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : C'est moi qui vous remercie beaucoup, Monsieur le représentant de la Grèce. Merci de cette intervention moitié en français, moitié en anglais. J'ai déjà trois délégations qui se sont manifestées pour intervenir, et tout d'abord le distingué représentant de l'Égypte.

M. K. EL-HUSSAINY (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Je viens du monde arabe donc il est tout à fait naturel que je parle en arabe, c'est pour cela que j'ai préféré parler cette fois-ci en arabe. Je voulais prendre la parole, Monsieur le Président, afin d'adresser mes félicitations au représentant ou plutôt aux deux représentants, de l'Unesco que je remercie pour les informations précieuses qu'ils nous ont présentées lors de notre réunion aujourd'hui.

Je voudrais également apprécier la mention qui a évoqué les efforts déployés par Madame Susan Mubarak dans ce domaine. L'Égypte est en faveur de la constitution d'une haute autorité concernée par l'espace extra-atmosphérique afin de rendre service à l'humanité entière. Nous sommes d'accord avec la proposition de l'Unesco, cette proposition qui a été soutenue également par le délégué de la Grèce.

Je reviens maintenant au point que je voudrais évoquer ce matin, Monsieur le Président, il s'agit des activités des organisations internationales concernant le droit de l'espace. Au cours des dernières années, j'ai pu constater que l'activité déployée par les agences spécialisées des Nations Unies, que ce soit dans l'espace extra-atmosphérique, dans le domaine de l'aviation sociale ou culturelle, que ces activités sont devenues plus complexes et de plus en plus imbriquées, à savoir, lorsqu'il s'agit d'appliquer leur juridiction sur celle d'autres agences spécialisées. Je voudrais citer un exemple, les travaux déjà effectués par l'OACI dans le domaine de l'utilisation de satellites dans la navigation aérienne. Je l'ai déjà signalé auparavant au comité juridique de l'OACI, on nous a invités à élaborer un cadre juridique pour régir ce type d'activité et sans aucun doute, une partie de ces activités est soumise au mandat de notre comité.

Ma question serait la suivante : y a-t-il une coordination entre les différentes agences spécialisées afin d'être dûment informés sur les activités qui sont menées par une autre agence spécialisée, si ces activités sont du ressort d'une autre agence spécialisée ? Je pense qu'il devrait en effet y avoir une sorte de code de conduite

s'appliquant aux différentes agences spécialisées, lorsque l'une d'entre elles s'engage dans un domaine qui est du ressort d'une autre organisation et, par exemple, on pourrait penser à un échange d'observateurs pour informer l'autre agence que l'on mène une activité qui, au fond, est du ressort d'une autre agence.

Monsieur le Président, je pense qu'il devrait y avoir une sorte de code de conduite ou bien encore un moyen de pouvoir coordonner les activités des différentes agences. Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si vous pouviez me donner des informations à ce sujet et je voudrais citer un exemple concret, les travaux qui ont déjà été accomplis par l'OACI dans le domaine de l'utilisation des satellites et dans le domaine de la navigation aérienne. Un thème qui a été signalé également à votre Comité et je pense que si nous souhaitons coordonner nos efforts dans ce sens, cela ne pourra qu'améliorer nos travaux.

L'OACI éprouve également certaines difficultés pour ce qui est d'autres agences spécialisées des Nations Unies qui s'engagent dans des domaines qui sont du ressort de l'OACI. Par exemple, l'OMC qui s'est engagée également dans le domaine de la libéralisation des transports aériens ce qui est du ressort de l'OACI. Mais je pourrais également mentionner une autre organisation, sauf erreur de ma part, le GAT. Voilà ce que je pourrais citer comme exemple pour l'instant.

En bref, il y a un besoin urgent d'assurer cette coordination entre les agences spécialisées dont les activités deviennent de plus en plus complexes et où il y a des recoupements dans ces activités. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : C'est moi qui vous remercie, Monsieur le représentant de l'Égypte de cette déclaration. J'ai l'intention de faire maintenant quelques observations, mais par la suite pour répondre également à la question que vous venez de poser. J'ai sur ma liste le représentant de la Colombie.

M. C. AREVALO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je crois que ce qui vient d'être évoqué, et à juste titre, par le délégué de l'Égypte, m'amène à faire une réflexion, à savoir que ce sont justement ces relations qui existent au sein des Nations Unies qui exigent que nous déployons plus d'efforts pour éviter qu'il n'y ait pas de double emploi dans différents travaux et dans différentes tâches que nous accomplissons. Et dans ce sens, la contribution qui a été faite aujourd'hui

par l'Unesco est tout à fait utile et nous l'en remercions et elle va tout à fait dans ce sens.

Ce qui a été fait par l'Unesco dans cet effort, c'est de nous dire, il y a un modèle qui pourrait être pris en compte par nous, qui pourrait être étudié pour voir de quelle façon, et cela dans le contexte des compétences du COPUOS, essayer de mettre à profit ce modèle. Ce qui est dit dans ce document très bien structuré, c'est de travailler sur ce parallèle en analysant ce qui a été fait dans le domaine de la mer et ce qui pourrait être repris pour l'espace. Nous appuyons cette idée qui a été proposée, à savoir que ce document ne soit pas seulement l'un des éléments, l'une des bases des discussions futures au sein du Comité, mais nous pourrions d'une façon ou d'une autre, également prévoir que ce document soit mis à jour par l'Unesco elle-même. C'est un sujet qui revêt un tel dynamisme qu'il est toujours nécessaire de le mettre à jour. Je crois que l'expérience qui nous a été présentée, et cela sous forme de différents éléments, nous mène à conclure que l'éthique ne doit pas être définie, elle doit être pratiquée par des faits et des exemples concrets, cela a été très bien dit. Je voudrais rappeler les déclarations qui ont été faites par le délégué de la Grèce. Je crois qu'il a résumé de façon très précise un sentiment que nous partageons également à savoir que l'Unesco, justement dans son rôle d'enseignant, a assumé ce rôle de façon responsable et également face au thème de l'espace et nous savons tous que ce sujet revêt aujourd'hui une importance tout à fait capitale. Voilà ce que je voulais dire et je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie Monsieur le représentant de la Colombie. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Malaisie.

M. R. A. ADNAN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous avons étudié le rapport de la Commission sur l'éthique dans l'espace et nous voudrions également remercier les représentants de l'Unesco pour leur présentation liminaire. Nous partageons pleinement les principes qui figurent dans ce rapport. Nous voudrions à cet égard faire quelques observations liminaires.

Nous ne contestons pas, certes, la crédibilité du Sous-Comité et la composition du Sous-Comité, nous savons que le Sous-Comité n'inclut pas les deux principaux pays qui travaillent dans l'espace, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ce qui n'a pas apporté tout le poids à ce travail en matière de l'éthique. Nous notons également que les membres représentant les pays en

développement dans le Sous-Comité ne comprennent que ceux qui mènent des activités dans l'espace. Dès lors, il y a un certain déséquilibre dans la composition de ce groupe, il y a un manque de représentation de la part de tous les autres pays en développement qui sont intéressés dans les activités spatiales. Ceci étant dit, nous voudrions faire part d'un certain nombre de préoccupations qui nous viennent à l'esprit. Nous voudrions essayer de vous expliquer comment ce comité sur l'éthique devrait aller de l'avant et qui va adopter ces instruments. Est-ce que l'éthique est un sujet en pleine évolution ? Et si tel est le cas est-ce que l'éthique devrait tenir compte des préoccupations de toutes les parties prenantes y compris les pays en développement qui ne participent pas aux activités spatiales ? Par ailleurs, nous voudrions savoir si cette éthique devrait être révisée par un autre groupe à composition non limitée et quelle organisation des Nations Unies devrait assumer ce rôle. Cela revient à la remarque de l'Égypte qui a parlé d'un code de conduite des agences des Nations Unies et de leurs responsabilités respectives.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Malaisie et je vais donner maintenant la parole au représentant du Chili.

M. R. GONZALEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Je dois avouer que cela a été une surprise très agréable pour moi, à savoir que nous sommes en train de parler, cela depuis quelques jours, depuis plusieurs réunions, de l'éthique. C'est un thème qui d'ailleurs dans l'esprit de ma délégation était présent dès le début. Il faut donc passer en revue quels sont les éléments qui sous-tendent le droit de l'espace et sans aucun doute on reconnaît qu'il y a certainement une discrimination positive pour les pays selon leur développement scientifique et technique. Cela ajoute un élément éthique. Si d'un autre côté nous passons en revue quels ont été les travaux préparatoires de la négociation et par la suite l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale des Nations Unies, les principes en question, c'est également dans ce contexte que l'éthique a joué un rôle de la plus haute importance. On peut en déduire de façon claire et nette que les pays doivent entre autre avoir accès aux connaissances liées à leurs propres ressources. Cela n'est pas tout à fait clair pour l'instant. Il y a bon nombre de pays qui se trouvent à l'heure actuelle dans une situation de pauvreté, de pénurie extrême et il y a des ressources naturelles énormes mais ces pays n'ont pas les moyens appropriés pour les exploiter, ou bien que les instruments

technologiques appropriés sont d'un coût si élevé que cela devient prohibitif de pouvoir y avoir accès dans ces pays.

De façon tout à fait générale, cela fait partie du droit de l'espace que l'on prévoit cette base éthique et que tous les pays du monde doivent vraiment avoir la possibilité de se retrouver dans des conditions d'égalité tel que cela est entériné dans la Charte des Nations Unies et cela doit également être exprimé dans le droit de l'espace, par le biais de ce fondement éthique. Nous passons d'ailleurs maintenant à ce qui s'appelle la société de l'information, à savoir la société des connaissances et sans information dans une telle société, un pays se trouve dans l'incapacité de résoudre les problèmes les plus pressants qui empêchent son développement économique social normal. Les pays qui n'ont pas accès à cette technologie, comment pourraient-ils déterminer un cadre juridique concernant la sécurité de la personne si d'un autre côté les éléments technologiques sont inexistant ? Pour cette raison, le document de l'Unesco qui parle justement de l'éthique et qui doit nous inciter à la réflexion, nous paraît un cadre de référence excellent.

D'un autre côté, nous avons suivi avec attention l'intervention d'un bon ami, Monsieur de Faramiñan, qui est également membre du groupe auteur de ce document. Il a parlé du fait qu'il était nécessaire de mettre sur pied une autorité sur l'exemple de l'autorité sur les fonds marins. De façon générale, il paraît nécessaire d'élaborer un concept où inclure cela également dans le contexte d'autres normes. Nous pensons que cette idée mérite d'être accueillie de façon positive.

Monsieur le Président, je crois que nous devons faire en sorte que nos travaux passent forcément par l'éthique et c'est la voie qui permettra à la science, à la technologie et notamment à la science et à la technologie de l'espace qui sont des instruments indispensables pour résoudre les problèmes que je viens de mentionner. Tel que par exemple le phénomène du Niño et d'autres, qui ont sévi dans ces régions pauvres, engendré une catastrophe après l'autre, tout d'abord la catastrophe naturelle qui s'est greffée sur celle de la pauvreté. Il faut que nous prenions conscience de ce fondement éthique qui émane de façon très claire du Traité de l'espace mais également de la résolution adoptée par l'Assemblée générale. C'est dans ce contexte que nous devons, de façon méthodique, et j'espère dans le contexte du groupe de travail, aborder l'examen de ce document de l'Unesco qui, à mon avis, apporte un air frais, une nouvelle façon fraîche d'envisager ces problèmes. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur du Chili pour cette intervention. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Espagne.

M. M. R. CANTERO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. La délégation de l'Espagne a suivi avec un vif intérêt l'intervention qui a été faite par les représentants de l'Unesco et notamment l'exposé extrêmement intéressant du Professeur Faramiñan qui a évoqué les analogies entre le droit de la mer et celui de l'espace.

C'est dans ce sens que je voudrais faire un rappel. À savoir, l'année dernière, au cours de la 39^{ème} session de ce Comité que nous avons soumis une proposition d'étude comparative entre les dispositions du droit de la mer et du droit de l'espace et une proposition analogue a été faite par la délégation des Pays-Bas, et cela est repris au paragraphe 95 du rapport (document A/105/38).

Monsieur le Président, notre délégation souhaite féliciter chaleureusement le Professeur Faramiñan de sa proposition très intéressante d'envisager la création d'une haute autorité de l'espace extra-atmosphérique. Cette proposition nous semble tout à fait pertinente et en même temps très ambitieuse. Une proposition qui pourra certainement et de façon décisive, contribuer à dissiper certaines incertitudes qui existent quant à l'utilisation pacifique de l'espace et qui pourrait contribuer à ce que nous puissions, et c'est une nécessité reconnue par nous tous, promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'objectif même de notre réunion. D'autres délégations l'ont déjà exprimé. Nous pensons qu'il serait intéressant que le Sous-Comité au cours de sessions ultérieures, examine cette initiative et qu'un jour ou l'autre, cette haute autorité de l'espace puisse être créée telle que le Professeur Faramiñan nous l'a présentée.

Monsieur le Président, notre délégation souhaite à cette proposition beaucoup de succès. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Espagne et je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. P. PALACIOS (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Notre délégation souhaite remercier l'Unesco de cette contribution

très précieuse qu'elle vient de nous apporter et notamment le Professeur Faramiñan.

Notre pays estime que l'éthique est un élément essentiel du droit international. En effet, ce droit international ne pourrait pas exister de nos jours si l'éthique y faisait défaut, et cela vaut également pour le droit de l'espace. Je n'oserais pas affirmer que dans cette salle ou dans le Sous-Comité nous ayons ces dernières années, oublié l'éthique. L'éthique existe bien dans bon nombre d'interventions des États ici représentés. Mais une telle contribution nous permettrait d'avoir un cadre de référence, de trouver une forme organique pour cette idée et je crois que la Commission de l'espace pourra en tenir compte dans le contexte de nos compétences.

Je voudrais également signaler toute l'importance des interventions faites à ce sujet par les représentants de la Grèce et de l'Égypte et je ne voudrais pas répéter les arguments qui ont déjà été avancés par d'autres délégations dans la salle, je voudrais assurer que le Président, dans son résumé, va certainement reprendre de façon fidèle tout ce qui a été dit à ce sujet puisqu'il s'agit d'un thème très important. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'Équateur, pour cette contribution à notre débat. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir ? Deux délégations, l'Argentine et ensuite le Mexique.

M. M. VERGARA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais très brièvement indiquer notre intérêt à l'égard de la proposition faite par le représentant de l'Unesco. Notre délégation estime que cette proposition doit être examinée de façon très sérieuse par le Sous-Comité et je m'associe aux propos tenus par les délégations qui m'ont précédé. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant de l'Argentine. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

Mme S. FLORES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation souhaite également exprimer toute sa satisfaction à la suite du débat que nous avons mené ce matin et nous souhaitons exprimer nos remerciements à l'Unesco de sa contribution apportée à nos travaux. Nous pensons que ses idées sont extrêmement utiles, enrichissent vraiment notre débat et nous pensons

qu'elles doivent être examinées de plus près dans le contexte du Sous-Comité. Nous nous associons à la déclaration qui a été faite par l'ambassadeur du Chili et par d'autres délégations telles que la Grèce, la Colombie, l'Argentine, l'Espagne entre autres, qui ont exprimé leur appui à cette idée telle que présentée par l'Unesco. Comme cela a déjà été dit ce matin, nous pensons que c'est une idée qui ne sera pas une utopie mais qui au contraire se base sur le modèle du droit de la mer qui a été très difficile à négocier. Nous pensons que ce régime présente des aspects tout à fait utiles pour nos délibérations. Nous appuyons donc le fait de continuer le débat à ce sujet. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Madame, pour cette contribution. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine.

M. H. K. HUANG (Chine) [*interprétation du chinois*] : Je voudrais remercier le représentant de l'Unesco pour son intervention. Nous n'allons pas commenter ses propositions ou ses idées. Je voudrais simplement dire qu'après avoir entendu les interventions des différentes organisations internationales, y compris l'Unesco, j'ai l'impression qu'en plus du Sous-Comité juridique du COPUOS, il y a d'autres organisations internationales, gouvernementales ou intergouvernementales qui se sont penchées également sur la question du droit spatial international. Cela complète de façon tout à fait appropriée nos propres activités. Nous voyons également que cela présente un certain nombre de défis à relever pour nous au sein du COPUOS.

Le Sous-Comité juridique en tant qu'organisme central qui est chargé d'élaborer le droit spatial international a réalisé des progrès remarquables au cours des trente dernières années. Toutefois, la plupart des progrès ont été enregistrés au début de l'existence du Sous-Comité. Au cours des vingt premières années de son existence, le Sous-Comité juridique a élaboré cinq traités internationaux, et nous pouvons à juste titre nous féliciter et nous enorgueillir de ce résultat. Toutefois, depuis 1979, nous n'avons plus produit de documents juridiques portant sur l'espace, bien que nous ayons produit des principes, nous avons produit un certain nombre de législations en la matière, mais des législations qui n'étaient pas contraignantes. Dans ce cas, si le Sous-Comité juridique n'assume pas un rôle de chef de file en matière de rédaction et d'élaboration de législation de l'espace, nous risquons de perdre un petit peu de notre pertinence. Plusieurs délégations ont abordé des questions importantes et nous avons beaucoup à faire, beaucoup de domaines mériteraient notre

attention plus particulière, mais jusqu'à présent malheureusement, nous n'avons pas pu dégager de consensus sur ces différents points et nous espérons pouvoir remédier à cette situation dans un avenir très proche.

Voilà notre opinion, notre impression à la lumière de ce qui a été dit par les différentes organisations représentées. J'espère que le Sous-Comité juridique notera et prendra au sérieux mon intervention.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Chine. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Je vais maintenant donner la parole à l'observateur de l'Agence spatiale européenne.

M. G. LAFFERRANDERIE (Agence spatiale européenne) : Merci infiniment, Monsieur le Président, de bien vouloir me donner la parole à l'occasion de ce débat. Je crois que c'est le début d'un débat qui va occuper longuement votre Sous-Comité et certainement bien d'autres organisations. C'est vrai qu'il faut noter aujourd'hui, et l'on peut se poser la question de savoir d'ailleurs pourquoi on reparle, il y a une certaine résurgence du mot éthique. Il y a de temps en temps, comme cela, des mots que l'on redécouvre après des siècles ou des millénaires. Je voudrais aussi signaler à ce propos que parmi les réflexions qui ont été lancées, il ne faut pas oublier celles qui ont été lancées dans le cadre de l'Institut international du droit de l'espace, qui, l'an dernier, lors du Colloque de Rio, avait consacré une bonne partie de ses études à l'éthique. C'était un sujet qui figurait parmi les questions débattues lors du Colloque de l'IISL à Rio l'an dernier.

Le distingué représentant de l'Unesco a signalé notamment le nom du Directeur général de l'Agence spatiale européenne qui s'est en effet associée ou a été associée à ses réflexions. Certains membres de l'Agence spatiale européenne ont été associés à ces réflexions et ont soutenu aussi la publication de ce rapport. C'est pourquoi je me permets d'intervenir. En intervenant je vais essayer, Monsieur le Président, de me consacrer essentiellement à des réflexions et à des considérations générales. Comme je l'ai dit, l'éthique est un concept premier, fort ancien, et je crois qu'il est né en même temps que les premières sociétés humaines sont apparues. Il faut signaler là que les réflexions sur l'éthique sont essentiellement contenues dans des écrits d'auteurs anciens. Je regrette que Monsieur le distingué représentant de la Grèce ne soit pas là, parce que parmi ces

ouvrages fondamentaux sur ce qu'est l'éthique, les définitions existent. Il y a des Hommes comme, en particulier, Platon, Aristote, Saint-Thomas d'Acquint, Spinoza, Kant, Nietzsche, et je pourrais continuer cette liste. Ce débat sur l'éthique n'est pas nouveau, nous disposons déjà de réflexions fondamentales sur la définition de ce mot, ce que signifie l'éthique. Il ne s'agit pas de réinventer ce mot, il s'agit de savoir comment ce concept peut s'appliquer à l'occasion d'une activité nouvelle de l'homme dans un espace sur lequel il n'était pas encore intervenu. Nous sommes toujours en présence d'activités de l'homme, il s'agit toujours de l'homme qui déploie des activités non plus sur terre mais à présent dans l'espace extra-atmosphérique. C'est donc une dimension nouvelle qui est donnée à l'application de l'éthique mais non pas à sa définition.

Il est important de savoir et de considérer ou de voir l'effet effectivement pour l'éthique qu'une activité humaine se déroule dans l'espace. Pour cela aussi il est important de définir les mots, puisque Monsieur Cassapoglou est là, je répète que nous avons des définitions depuis les premières communautés et notamment avec des philosophes tels que Platon, Aristote et Saint-Thomas d'Acquint, qu'est-ce que c'est que l'éthique ? Je ne veux pas essayer de définir l'éthique, il existe bien des définitions par ailleurs. Mais je dirai simplement que l'éthique pose un commandement qui ne s'adresse qu'à l'individu. Elle est la science qui prend pour objet immédiat les jugements d'appréciation sur les actes qualifiés bons ou mauvais, comme l'écrivait d'ailleurs certains philosophes. C'est le souci de vivre bien avec et pour les autres dans des institutions justes. L'éthique a donc trait à des comportements et à des relations humaines et ici bien sûr les activités spatiales étant des activités humaines, ne peuvent pas ignorer de prendre en compte l'éthique, l'application de l'éthique et non pas la définition puisque nous sommes, encore une fois de plus, dans le domaine d'activités humaines.

Il faut faire très attention alors de distinguer entre l'éthique, la morale et le droit. Ce n'est pas du tout la même chose. L'éthique a sa propre définition et l'éthique précède le droit [*inaudible*] [...] s'applique à une activité qui existe grâce à un outil particulier le satellite, l'objet spatial et qui donc ici va [...] dans un milieu tout à fait nouveau pour l'activité humaine qui est l'activité dans l'espace extra-atmosphérique. De cela, il s'ensuit un certain nombre d'autres conclusions, c'est que les activités spatiales, parce qu'elles ont l'homme comme finalité [*inaudible*] [...] retrouver dans les activités spatiales les principes d'éthique qui déjà existent et ont été largement définis, établis et

consacrés notamment dans un certain nombre d'instruments [*inaudible*] [...] et exprime une éthique, mais ensuite il faut voir comment cette éthique va se transformer dans le cadre d'instruments juridiques. Ici, nous avons un instrument juridique fondamental, le Traité sur l'espace de 1967 et je dirais que lorsque ce Traité a été élaboré et négocié, je ne sais pas si les auteurs de ce Traité sont ici dans cette salle, ne se sont pas rendu compte qu'en fait ils faisaient de l'éthique sans le savoir, comme Monsieur Jourdain en France faisait de la prose sans le savoir. Le Traité de 1967 est basé sur une éthique exceptionnelle puisque les activités d'exploration et d'utilisation de l'espace doivent (je souligne le mot), doivent, se faire pour le bien de tous les pays quel que soit leur niveau de développement. Il est remarquable qu'un traité en 1967 puisse être signé, rédigé et entrer en vigueur avec une telle expression de si haute philosophie pour l'ensemble de l'humanité. Je ne vais pas revenir sur d'autres articles du Traité de 1967 qui pour moi, encore une fois de plus reflète cette éthique que l'on semble tout d'un coup aujourd'hui, ou il y a quelques années, découvrir. Il suffit de lire le Traité de 1967 pour voir combien il est imprégné d'éthique, ainsi que d'autres traités.

Et là j'en viens à une remarque que l'on faisait ces derniers jours. Tous ces divers traités sur l'espace [*inaudible*] ont été approuvés par des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, toutes adoptées à l'unanimité par consensus. Mais malheureusement, il faut constater que lorsque les États qui eux-mêmes ont voté en faveur de ces résolutions ont été amenés à les transformer en droit, c'est-à-dire à les signer et à les ratifier, nous en sommes à la situation d'aujourd'hui, il y a bon nombre d'États qui ont approuvé ces résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui ne semblent pas à même aujourd'hui, d'aller dans le même sens, c'est-à-dire de signer et ratifier ces mêmes traités. Je souligne donc le fait qu'il est extrêmement important que tous ces traités, non seulement les traités mais aussi les principes eux-mêmes soutenus par des résolutions de l'Assemblée générale puissent être considérés comme un tout [*inaudible*], qui est la base même des relations humaines entre les divers pays dans le monde, qui contiennent cette éthique qui est faite pour le bénéfice de l'humanité tout entière comme on l'a dit. Et donc il serait parfaitement très important que ces traités entrent en vigueur le plus tôt possible.

Monsieur le Président, rassurez-vous, je vais terminer rapidement mes observations parce que j'ai beaucoup d'observations à faire sur les propositions faites par les distingués représentants

de l'Unesco, mais je considère que ce n'est pas à moi et ni dans cette salle de les faire.

Je dirai simplement en conclusion, Monsieur le Président, qu'une éthique est déjà à notre disposition pour les activités spatiales et elle est contenue, c'est une éthique de base, fondamentale, elle est contenue essentiellement dans le Traité sur l'espace accompagné d'autres traités, sans oublier le droit international général, sans oublier la Charte, sans oublier d'autres actes passés par l'Unesco et par d'autres organisations internationales. Tout cela il ne faut pas [*inaudible*] par l'affaiblir, il faut au contraire le renforcer. Et là je partage tout à fait le souci exprimé par bon nombre de délégations ici, ce qui peut être un peu dommage c'est cette absence de concertation entre diverses organisations internationales qui s'occupent d'abord d'appliquer leur propre constitution, leur propre charte, mais qui oublient de regarder ou d'informer les autres acteurs de la scène internationale pour leur dire, moi aussi je travaille, je m'occupe des activités spatiales, et que cette concertation ait lieu dans le respect complet des compétences des autres organisations internationales. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de l'Agence spatiale européenne pour vos observations sur ce sujet. [*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaiterait intervenir au titre de ce point à ce stade ? Le distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : [*inaudible*] Monsieur le Président, je remercie notre ami de l'Agence spatiale européenne de ses très aimables propos mais aussi pour le contenu de sa courte contribution. Si je peux me permettre, parce que je ne peux pas résister à la tentation de dire la chose suivante. Après presque un quart de siècle que la Grèce participe à cette auguste assemblée, j'ai l'impression, sans donner une dimension métaphysique, que le Sous-Comité juridique aujourd'hui, il y a presque deux heures, s'est élevé à son vrai niveau. Et je suis vraiment très content de le constater et je suis fier de cela, parce que nous avons commencé enfin à parler de ce qui est vraiment notre tâche.

Je voudrais dire qu'au très haut niveau de la pyramide des normes il y a l'éthique, par la suite c'est le droit, bien sûr, et en-dessous c'est la loi, la législation, et en cela je me permets de compléter ce que notre éminent collègue Lafferranderie vient de dire. Mais, et je termine, bien sûr au-delà de l'éthique c'est ce que Démonstel, notre Démonstel avait dit, j'essaie de traduire « *de toute chose*

précieuse dans la vie, la mesure c'est l'anthropose ». La Grèce fait, par votre aimable intermédiaire, un appel pour que tous les pays membres ou non membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique participent au symposium sur la dimension humaine des applications de la science et des technologies spatiales qui aura lieu sous l'égide de l'Office des Nations Unies pour les affaires spatiales en juin prochain, le lundi 11 ou 12 juin à 15 heures ici et que tous contribuent avec leur aimable contribution au succès. Parce que maintenant avec l'initiative de l'Unesco, c'est le point de départ d'une nouvelle ère pour le COPUOS, pour l'ensemble des organisations de la famille des Nations Unies. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution à notre discussion. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir ? Le représentant de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation reconnaît la qualité des discussions qui ont été menées notamment au sein de ce Sous-Comité ce matin sur le point à l'ordre du jour concernant l'éthique et elle reconnaît aussi le caractère tout à fait impressionnant du document qui a été élaboré dans le cadre de la COMEST.

Néanmoins, en ce qui concerne la discussion sur ce point au sein du Sous-Comité juridique, ma délégation aimerait voir apparaître de manière plus claire comment est-ce qu'une réflexion sur l'éthique s'agence dans le mandat de notre Sous-Comité. C'est-à-dire que l'éthique, comme l'a dit le représentant de l'Agence spatiale européenne, Monsieur Lafferrandier, l'éthique n'est pas du droit, ou en tout cas elle n'est pas encore du droit. Ici, nous sommes dans le cadre d'un processus normatif, disons pré-normatif, et je voudrais bien cerner la proposition qui est faite, parce qu'il y a deux choses dont on parle ici, on parle d'éthique appliquée aux activités spatiales et on parle de manière plus particulière de la création d'une haute autorité notamment inspirée de ce qui existe en droit de la mer. Alors est-ce que c'est l'éthique qui doit inspirer la création d'une telle autorité ? Là j'ai des doutes, puisqu'on nous dit justement que la haute autorité serait quelque part la mise en œuvre des règles qui existent déjà au niveau international concernant les activités spatiales, à savoir fondamentalement les cinq traités du droit de l'espace. Donc, on n'est déjà plus en amont du droit, on est déjà dans la mise en œuvre du droit. Et

je dois vous dire que ma délégation, si elle accueille de manière très bienveillante la discussion, ne voudrait pas que des règles qui ont été coulées en force de règles de droit, soient soit remises en question soit détournées par le biais d'une discussion sur l'éthique.

D'autre part, en ce qui concerne la création d'une haute autorité de l'espace, notamment sur la base de ce qui existe dans le droit international de la mer, je voudrais rappeler que si la comparaison entre le droit de l'espace d'une part, et le droit de la mer d'autre part, est toujours quelque chose qui peut sembler extrêmement pertinent et qui l'est à maints égards, il existe des différences fondamentales. Je voudrais proposer notamment dans le cadre de la continuation de cette discussion que, si possible, si cela existe, soit communiqué aux membres de ce Sous-Comité, un document, une synthèse, un rapport synthétique des activités d'une part de la haute autorité, d'autre part de son organe subordonné spécifique qu'est l'entreprise. Je voudrais clairement savoir, depuis le moment de sa création quels ont été les accomplissements, les réalisations réalisées par cette institution.

Pour résumer, Monsieur le Président, je dirai que ma délégation est extrêmement ouverte à une telle discussion mais qu'elle voudrait rester au niveau du faisable, au niveau de ce qui est pratique, de ce qui est faisable au sein de ce Comité et que ce Comité ne se perde pas dans une discussion philosophique qui a son intérêt d'un point de vue juridique certainement, mais qui risquerait de nous écarter du véritable problème dont nous sommes saisis. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie beaucoup [*inaudible*]. Est-ce qu'il y a encore une autre délégation qui voudrait intervenir dans notre discussion sur ce sujet ? Je ne vois personne. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je ne souhaite pas présenter de conclusion du débat que nous venons de mener. Néanmoins, permettez-moi de dire quelques mots et de faire quelques observations à ce sujet et cela peut-être pour votre réflexion ultérieure.

Tout d'abord, je voudrais évoquer ce problème des relations qui existent entre l'éthique et le droit, le droit étant souvent défini comme un minimum d'éthique transformée en règles juridiquement contraignantes qui doivent ensuite être appliquées par des moyens juridiques. Autrement dit, il y a une certaine teneur éthique, une substance éthique dans le droit qu'il convient de préserver et qui d'ailleurs peut également être développée par l'adoption de nouveaux principes juridiques et de nouvelles normes. Néanmoins, il y

a quand même suffisamment de marge pour continuer à développer d'autres normes éthiques, et celles-ci ne font pas partie du mandat de notre Sous-Comité. Notre Sous-Comité et le Comité également sont appelés, et ce rôle a été défini de cette façon, sont appelés à examiner des questions juridiques non résolues et à élaborer de façon progressive des normes juridiques appropriées qui puissent régir les activités dans l'espace. Voilà une observation que je voulais faire. Oui, nous sommes certainement préoccupés par les problèmes éthiques, il faut que nous suivions ses développements et il faut que nous en tenions compte. Néanmoins, nous devons nous concentrer sur les aspects juridiques et sur l'élaboration progressive d'un droit de l'espace.

J'en viens maintenant à ma deuxième observation. Il s'agit du droit de la mer d'une part, et du droit de l'espace de l'autre. Sans aucun doute, des analogies de principe existent entre ces deux régimes. Mais, il y a aussi des différences de taille et nous n'avons pas un seul et même régime juridique pour ces deux domaines. Nous avons affaire à deux régimes différents, un régime pour les activités en mer et concernant les fonds de mer et l'autre qui régit les activités dans l'espace extra-atmosphérique. Il faut donc être conscient certainement de ce qui se passe dans l'autre domaine, mais nous ne pouvons pas pour autant transférer automatiquement des principes, des normes juridiques, d'un domaine à l'autre.

Maintenant, j'en viens à ma remarque finale. Il s'agit de la coordination entre les agences de l'espace et les Nations Unies donc entre elles et aussi entre celles-ci et les Nations Unies. À cette fin, les Nations Unies ont créé le Comité interagences, donc la réunion de coordination. Au sein de ce Comité chargé de la coordination, en règle générale ces sessions, ces réunions regroupent les agences et les Nations Unies. À cette occasion il est question des plans et de la coordination. Voilà donc l'enceinte où de telles questions peuvent être évoquées et débattues ainsi qu'analysées et des recommandations appropriées peuvent également être l'émanation d'un tel débat. Par ailleurs, le Sous-Comité scientifique et technique, à l'heure actuelle, planche sur la question des moyens et des mécanismes permettant de renforcer la coopération interagences et pour renforcer l'utilisation des applications spatiales et des services dans le contexte des entités du système des Nations Unies. Je vais peut-être demander à notre secrétaire de nous donner de plus amples informations sur l'état actuel du débat en la matière au sein du Sous-Comité scientifique et technique. Le secrétaire a la parole.

M. P. LALA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Pour informer les délégations, je me limiterai à citer le rapport du Sous-Comité scientifique et technique. Cette année, le Sous-Comité a inscrit un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir « Moyens et mécanismes pour renforcer cette coopération ». Un plan de travail a été introduit, un plan qui a été adopté au cours de la session précédente de 1999. Conformément à ce plan, la première année, à savoir cette année-ci, le Sous-Comité doit examiner le degré actuel des applications et des services spatiaux dans le système des Nations Unies et pour voir dans quelle mesure ces applications et ces services peuvent être renforcés pour assurer plus d'efficacité et de coordination de ces activités. Différents documents ont été soumis au Sous-Comité et si cela vous intéresse, ils sont à votre disposition. Le premier document est le rapport de la session interagence consacrée aux activités de l'espace extra-atmosphérique, 21^{ème} session. Il y a eu également un rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités extra-atmosphérique et une note du Secrétariat qui reprend une analyse des questions et des réponses fournies. Il s'agit du document A/AC/105/61 et si cela vous intéresse, je vous donnerai la cote des autres documents.

Il s'agit d'un plan de travail sur trois années. En 2002, le Sous-Comité débattrait de l'identification des entraves à une utilisation plus grande de l'espace et de ses services aux Nations Unies et les moyens et les mécanismes qui permettent d'abolir ces entraves. Au cours de l'an 2003, dernière année de ce plan, le Sous-Comité examinera l'élaboration de propositions spécifiques et concrètes et de plans d'action afin de renforcer cette coopération interagences dans le contexte de l'utilisation de l'espace par le système et l'utilisation de ces applications et de ces services de façon plus générale. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Secrétaire, de ces explications et de ces informations que vous venez de donner sur les activités du Sous-Comité scientifique et technique. Pour conclure mes propos, je voudrais encore faire une observation. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique ont un mandat prévoyant les aspects juridiques des activités spatiales. Nous saluons l'initiative de certaines agences spécialisées, voire d'organisations à l'extérieur du système des Nations Unies, si celles-ci souhaitent élaborer des normes juridiques appropriées concernant des activités qui font partie de leur mandat. D'un autre

côté, n'oublions pas que ce sont les Nations Unies qui sont bien responsables de l'élaboration progressive d'un droit de l'espace. Voilà donc la politique qui doit être celle du Comité et du Sous-Comité. Évidemment, il est souhaitable, voire nécessaire, que les organes des Nations Unies soient vraiment actifs dans ce domaine et qu'ils travaillent pour renforcer l'application de ce droit aux activités spatiales.

Mesdames et Messieurs, j'ai des demandes d'intervention. La délégation de l'Équateur souhaite intervenir, qui sera suivie de celle de la Colombie.

M. P. PALACIOS (Équateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais revenir sur la synthèse que vous venez de faire à la suite du débat de ce matin. Ma délégation a constaté que dans votre synthèse vous avez fait l'impasse sur le débat très important sur l'éthique auquel ont participé de nombreuses délégations. Votre synthèse évidemment reflète le point de vue de la Présidence mais je souhaite que dans le procès-verbal établi par le Secrétariat, l'on évoque de façon plus fournie ce débat sur les aspects éthiques dans le contexte du droit de l'espace. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, Monsieur le représentant de l'Équateur, au nom du Secrétariat, je peux vous assurer, également en mon propre nom, que nous allons donner suite à votre demande. Le distingué représentant de la Colombie.

M. C. AREVALO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation de la Colombie appuie ce qui vient d'être mentionné par l'ambassadeur de l'Équateur. En effet, nous avons l'impression qu'il est approprié que de reprendre dans le rapport cette discussion qui a été très riche au point de vue conceptuel et dont la conséquence serait d'éclairer nos esprits au sujet d'un thème qui est important pour nous tous. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant de la Colombie. Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Monsieur le Président, les documents distribués par les représentants de l'Unesco et les commentaires présentés ont un caractère philosophique, si je puis dire, et nous les considérons comme une contribution au développement de la philosophie de

l'espace. Pour ce qui est de la question essentielle, c'est-à-dire la création d'une autorité, la haute autorité, la variante un peu moins stricte n'a pas été appuyée à l'époque, et là je vous renvoie à la proposition de l'Union Soviétique en 1986, la création d'une organisation mondiale de l'espace. Le document, je ne me souviens pas de la cote, mais il avait été présenté comme un document officiel à l'ONU et cette proposition contient les propositions concrètes de cette organisation, de ses compétences et mandats et ce document a été publié en 1987. Je pense que le Bureau des affaires spatiales, dans les archives de 1987, pourra trouver ce document. Donc, la variante plus limitée, moins contraignante d'une organisation internationale de l'espace n'a pas bénéficié de l'appui des autres délégations. C'est pourquoi je pense qu'il faudra encore beaucoup de temps pour réfléchir pour bien comprendre les différentes propositions, pour étudier toutes ces propositions présentées par l'Unesco. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie pour cette contribution à notre débat. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Brésil.

M. S. L. DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait faire quelques commentaires sur le document de l'Unesco qui, à notre avis, est une contribution très importante à notre débat. Les commentaires de Monsieur Fenstad et de Monsieur de Faramiñan ne présentent pas des questions concrètes que nous devons adopter maintenant. J'ai plutôt l'impression qu'il s'agissait de directives ou de lignes de réflexion plus larges sur la question de l'éthique. Depuis que, dans l'ancienne Grèce, on commençait à mettre en place le cadre éthique et le cadre éthique proposé par l'Unesco et une éthique qui va bien au-delà de ce qui a été dit ici, devrait toujours figurer en bonne place dans l'établissement de tout cadre juridique. Je pense qu'il faut inclure autant d'éthique que possible dans la formulation d'un cadre juridique régissant les activités du COPUOS. Suite à ce qui a été proposé par l'ambassadeur de l'Équateur, nous voudrions également proposer que vu l'importance [*interruption*] [...].

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il semblerait qu'il y ait eu une interférence dans la salle. Pourriez-vous peut-être éteindre vos téléphones portables pour qu'il n'y ait pas d'interférences ?

M. S. L. DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : [*reprise après interruption*] [...] En

conclusion, je dirai que nous appuyons la proposition de l'Équateur qui a bénéficié de l'appui des autres délégations, à savoir que le débat et l'importance que nous accordons à ce débat lancé par l'Unesco d'aujourd'hui, soit consignée au rapport.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le représentant du Brésil. Comme je l'ai déjà dit après l'intervention du représentant de l'Équateur, les positions des différentes délégations seront dûment consignées au rapport.

J'ai encore plusieurs orateurs sur ma liste et je vais donner la parole au représentant du Chili.

M. R. GONZALEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Bien que j'ai eu quelques problèmes techniques pour suivre, j'ai quand même pu capter les éléments les plus importants. Je voudrais tout d'abord évoquer la proposition qui a été faite par la délégation russe. Effectivement, ce pays, il y a quelques années déjà, avait fait une proposition à savoir de mettre sur pied une organisation mondiale de l'espace. Mais d'un point de vue réaliste, il faut tout simplement constater que cela serait difficile de pouvoir mettre sur pied une telle organisation à ce stade du débat que nous menons. Pour cette raison, je ne suis pas d'accord sur le fait que nous devons tout d'abord prendre une décision à ce sujet et que par la suite on pourrait se pencher sur le thème qui nous préoccupe. Non, c'est le contraire, il faut tout d'abord combler les lacunes conceptuelles qui existent dans le Traité sur l'espace et je m'associe à l'ambassadeur de l'Équateur. Mais je ne dirai pas, comme il l'a dit, que le sujet de l'éthique ait marqué le débat dans son ensemble, effectivement cela a été évoqué, mais l'éthique comme concept juridique c'est autre chose et je ne suis pas convaincu du fait que cela a été évoqué de façon appropriée dans le débat. Par exemple, l'accès des États aux ressources naturelles et là je rappelle la résolution pertinente prise par l'Assemblée générale et d'autres.

Ce comportement qui consiste à assurer un traitement égal pour tous n'a peut-être pas été pris assez en compte. Mais j'éprouve tout de même certaines difficultés au niveau des nuances à la suite de l'intervention qui vient d'être faite par le délégué du Brésil. Ce à quoi nous pensons, ce sont des lignes directrices et je crois que le Traité en tant que tel constitue déjà un son qualitatif et notamment dans le droit actuel et je voudrais rappeler au représentant de l'ESA que l'Article Premier parle de l'exploration et de l'exploitation de l'espace qui doit se faire dans l'intérêt, au bénéfice de

l'humanité. Je rappelle ce qui a été décidé à Rio au cours de la conférence sur l'environnement. Il a été question de l'exploitation des ressources en tenant compte des aspirations et des attentes des générations présentes et futures et on inclut de ce fait également le principe intragénérationnel et intergénérationnel. Il s'agit certainement d'élaborer des normes très spéciales, très spécifiques et l'éthique en est certainement le concept pivot. À ce sujet, nous pensons que les résolutions de l'Assemblée générale qui ont été adoptées au cours des vingt dernières années sur l'espace, au paragraphe 3 du préambule, on dit « *souligne l'importance de la coopération internationale pour inclure les normes pertinentes du droit spatial et que c'est un élément important de la coopération internationale pour explorer et exploiter les ressources de l'espace à des fins pacifiques* » etc., etc. De ce fait, on introduit clairement une notion éthique, la coopération internationale doit se faire, régie par la loi mais quelle loi, c'est le droit de l'espace, quel droit de l'espace ? Je crois que c'est le Traité de 1967 et les principes adoptés par la suite ainsi que la Charte des Nations Unies qui tiennent compte surtout de deux éléments. Tout d'abord, que cela doit se faire dans l'intérêt de l'humanité et ensuite de tous les pays du monde indépendamment de savoir quel est leur degré de développement économique, scientifique ou technique. Pour cette raison, l'éthique est un élément qui entre dans ce mandat et nous souhaitons que dans le résumé et dans le procès-verbal cet aspect de l'éthique soit pris en compte de façon appropriée.

Nous souhaitons également nous associer clairement à ce qui a été dit par le représentant de la Chine en la matière, à savoir que nous sommes chargés d'examiner cette question et nous ne pouvons pas faire en sorte que ce thème en tant que tel, nous le prenions en compte dans un débat plutôt substantiel. Nous sommes tous d'accord pour dire que le Traité sur l'espace existe mais il y a encore des lacunes à y combler. Et je pense notamment à l'article 4 du Traité où il est question de la démilitarisation partielle et là il y a encore des lacunes à combler. Il y a d'autres articles par exemple sur la contamination et je ne me souviens plus exactement, mais là on ne prend pas spécifiquement en compte le problème des déchets spatiaux et nous avons vécu ces jours-ci une situation très complexe à savoir la chute des débris de la station spatiale MIR et cela se fait sans prendre en compte les droits souverains des États riverains du Pacifique qui subiront ses conséquences à l'heure actuelle et à l'avenir. Autant de raisons pour lesquelles nous pensons qu'il est extrêmement important d'aborder le thème de

l'éthique et de façon très précise et que cela soit dit clairement dans le rapport. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur du Chili pour cette contribution. J'ai sur ma liste le représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je m'excuse car peut-être que j'abuse de la patience de vous et de nos collègues mais je voudrais si je me permets, faire quelques petites remarques sur tout ce qui s'est dit.

D'abord, je voudrais rappeler aux collègues ici présents que malheureusement dans la Déclaration de Vienne, d'UNISPACE III, disons la déclaration des adultes, il n'y a aucune mention sur l'éthique. Au contraire, heureusement, dans la déclaration des jeunes, c'est-à-dire dans les conclusions « *Space generation form* » il y a une mention expresse pour et sur l'éthique. Bravo en cela à notre collègue Monsieur Lafferanderie dans son article très récent « Les chroniques du droit de l'espace » qui est dans la Revue française du droit aérien spatial.

Partant de cela, et au vu des remarques de notre honorable et très cher ami et collègue, l'ambassadeur de l'Équateur et les autres collègues qui ont soutenu sa remarque, je ne voudrais pas prendre le rôle de la présidence, mais néanmoins, dans vos premières conclusions, je ne crois pas que vous ayez exclu la discussion ou même l'examen des problèmes éthiques concernant les activités spatiales surtout quand on discute sur des problèmes juridiques de l'activité humaine dans l'espace extra-atmosphérique. Bien sûr, le rôle de notre Sous-Comité, et en général du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est un rôle normatif. Les autres organisations internationales du système onusien, c'est-à-dire les soi-disant agences spécialisées qui régissent les activités humaines qui sont dans leur domaine et qui s'exercent soit dans l'espace ou par l'intermédiaire de l'espace, que ce soit UIT, météorologie, maritime, ainsi de suite, font des règles de deuxième degré, c'est-à-dire plutôt de régulation. Il n'est pas question d'atteindre l'autorité de notre Sous-Comité juridique et en général de l'autorité de l'Assemblée générale des Nations Unies comme en-tête du processus d'élaboration du droit international de l'espace. Bien sûr, il y a plusieurs sociologues [*inaudible*] qui disent concernant l'autonomie des ordres juridiques distincts des différentes organisations internationales, c'est-à-dire, l'UIT a son propre ordre juridique, l'Unesco, et ainsi de suite. Il y a, à

mon avis, une complémentarité, il n'y a pas une pluralité ou une superposition dans la hiérarchie [*inaudible*] de l'ordre juridique international mais en tout cas il y a une complémentarité. Donc, il ne sera pas question de la prééminence de l'Assemblée générale des Nations Unies et par extension de notre Sous-Comité juridique. La prééminence dans le processus normatif du droit international de l'espace est déjà donnée.

Il y a une question pratique de coordination entre le COPUOS et les autres organisations ou plutôt les agences spécialisées. Le système de cette réunion de chaque agence qui a lieu en octobre à New York sous la présidence du Secrétaire général des Nations Unies est plus ou moins une routine qui touche des grands problèmes organisationnels ou autres du Système des Nations Unies. À mon avis, il est question peut-être d'une coopération plus intense entre les départements des organisations en question, des agences spécialisées en question avec le COPUOS. Parce que nous avons soit en juin, soit en février et même en avril, les déclarations et c'est tout et il n'y a pas en quelque sorte une espèce de *back up* entre l'activité. Par exemple, qui d'entre nous est au courant de tout ce qui se passe au sein de l'UIT pour la préparation de la 3^{ème} conférence mondiale des radiocommunications qui aura lieu dans quelques mois à Genève ? Là-bas bien sûr, on va aussi réviser le règlement international des radiocommunications. Donc, il y a peut-être une question de coordination ou même de contacts beaucoup plus intenses entre les organisations. Voilà donc pourquoi c'est très important. En ce qui concerne cette coopération en quelque sorte, établie entre le Sous-Comité scientifique et technique avec les organisations en question, c'est simplement pour l'application de leur part des acquis technologiques de l'espace pour leurs propres affaires, sauf bien sûr, une activité très importante qui concerne la gestion des catastrophes naturelles qui est vraiment très importante.

Voilà mes remarques, Monsieur le Président, et pour terminer, j'espère que ce sera la dernière en la matière, je voudrais répéter que même du point de vue règlement intérieur de l'Assemblée générale aussi bien que notre pratique de ces quarante dernières années, personne et rien ne nous empêchera de nous occuper de tout ce qui est facteur important pour la formulation des règles de droit.

Pour conclure, il y a aussi une raison additionnelle pour en parler et même en discuter. Vous le savez aussi bien que moi, l'application des traités est beaucoup plus difficile que la préparation et la conclusion. Parce que vraiment la manière pour ne pas appliquer une convention c'est son

interprétation. Donc, les États qui ne veulent pas appliquer une convention utilisent toujours le prétexte d'interprétations (au pluriel). Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce. Sans vouloir développer une certaine polémique, je voudrais seulement répéter que j'ai présenté mes points de vue et pas de conclusion, c'est tout à fait clair. En ce qui concerne le mandat de notre Sous-Comité, je devrais réitérer que ce sont vraiment les problèmes juridiques et les principes et normes juridiques que nous devons développer ici à ce niveau. Naturellement, nous devons prendre en considération le point de vue éthique parce qu'en transformant les normes, l'opinion sur ce sujet d'origine éthique en principes et normes juridiques naturellement en ce cas nous avons beaucoup à faire avec l'éthique aussi, mais seulement pour la raison d'incorporer ces maximes au droit.

[interprétation de l'anglais] : J'ai encore sur ma liste la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) *[interprétation du russe]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je pense qu'à la lumière de ce débat si animé que nous avons ici, la sous-commission pour l'éthique de l'espace, la commission de la COMEST, peut poursuivre son travail sur le document qui nous a été distribué.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention des auteurs de ce document sur un certain nombre de points dont ils devraient tenir compte lors de l'élaboration future de ce rapport. À la page 4, dans le paragraphe commençant par le b) il est indiqué qu'« aucun des accords concernant l'espace ne contient le concept de patrimoine commun de l'humanité ». C'est une petite imprécision dont les auteurs pourront tenir compte à l'avenir. L'autre erreur ou manque de précision plus substantielle est l'analyse par paragraphe de la Convention sur le droit de la mer. Cette analyse de la Convention sur le droit de la mer ne tient pas compte du fait que l'Assemblée générale de l'ONU a adopté un accord particulier, accord qui modifie le chapitre 11 de la Convention sur le droit de la mer sous sa forme originale, là aussi il faut en tenir compte.

Dernière remarque, les auteurs à la page 5, citent, d'appliquer *mutatis mutandis* la Convention sur le droit de la mer à l'espace. Ils ne tiennent pas compte du fait que la Convention de l'ONU sur le droit de la mer n'a pas fait de l'océan le patrimoine commun de l'humanité. Il ne s'agit pas de l'ensemble de ce milieu, il ne s'agit que d'une partie de l'océan, c'est-à-dire c'est le fond marin et

les ressources que renferme le fond marin. Donc, même *mutatis mutandis*, il n'est pas possible d'appliquer ces dispositions de la Convention sur le droit de la mer à l'espace extra-atmosphérique. Pour ce qui est des parties analogues de l'espace, le concept de patrimoine commun de l'humanité est déjà de toute façon appliqué. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie pour cette déclaration. J'ai encore l'Unesco sur ma liste. Je donne la parole au représentant de l'Unesco qui souhaite intervenir.

M. J. M. DE FARAMIÑAN (Unesco) *[interprétation de l'espagnol]* : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, et je souhaite remercier le distingué délégué de la Fédération de Russie de son intervention. Je dirai tout simplement que lorsque nous parlons du patrimoine commun de l'humanité dans le contexte du droit de l'espace, il faut noter que ce concept n'a toujours pas été réalisé et j'utilise le terme français, le terme le mieux connu, on parle « d'apanage », donc il n'est pas encore question du patrimoine commun de l'humanité puisque cette notion est encore, pour ainsi dire, en gestation, elle n'a pas encore été retenue. Pour cette raison, nous insistons sur le fait qu'il est très important qu'un jour ou l'autre on puisse en arriver à un concept mieux élaboré, celui du patrimoine commun. Pour cette raison, nous insistons pour dire que c'est une voie sur laquelle nous nous trouvons, mais l'objectif n'est pas encore atteint. Dans le cadre du droit de la mer et de la Convention de Montego Bay, là il est effectivement question du patrimoine de l'humanité puisque là il est uniquement question des fonds marins et océaniques.

Par conséquent, et *mutatis mutandis*, lorsque nous parlons du droit de l'espace, nous le faisons de façon générale sur les océans mais de façon précise, il s'agit des fonds marins et océaniques où ce terme s'applique et pour cette raison, nous avons souhaité aussi rigoureux que possible pour vous soumettre un rapport qui soit vraiment parfait et qui est un document de travail. Nous souhaitons tout simplement y présenter des idées pour que ces idées soient précisées au fur et à mesure et qu'à un moment ou à un autre on puisse mener un débat approfondi sur la création d'une haute autorité de l'espace extra-atmosphérique. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant de l'Unesco ainsi que votre collègue qui souhaite également intervenir. Nous vous écoutons, Monsieur.

M. J. E. FENSTAD (Unesco) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais tout simplement apporter un complément, deux mots. Nous avons suivi avec intérêt ce débat très animé qui a pratiquement duré deux heures et je me réjouis de constater que c'est notre document qui a déclenché un tel débat parmi l'assistance. Mais je voudrais faire maintenant quelques observations. À la COMEST, nous allons certainement continuer à plancher sur ce document et bon nombre des observations qui ont été faites dans la salle, par exemple l'observation faite par la Malaisie, ainsi que celles de la Fédération de Russie, de la Belgique notamment, et nous allons certainement en tenir compte. Mais je voudrais vous demander instamment ce qui suit. Notre document n'est pas un document marqué tout au long d'une profonde philosophie tel que cela a été dit, mais si vous examinez ce document, vous verrez que nous essayons d'établir une communication avec de nombreux groupes, il y a des propositions spécifiques sur l'éducation, sur les contacts avec les agences spatiales nationales, etc., etc.

Je voudrais citer ce qui a été dit par le délégué belge, je crois que notre philosophie est de rester dans le contexte de ce qui est possible et de faire beaucoup de pas dans de nombreuses directions pour sensibiliser au niveau éthique le grand public pour ce qui est de l'exploitation de l'espace. J'espère que nous pourrons continuer notre collaboration puisqu'il y a toute une série de contacts, de recoupements importants avec le droit. Je sais très bien que vous devez respecter rigoureusement votre mandat et cela a été dit dans la salle, ce mandat a très certainement été ou sera influencé par cette réflexion sur l'éthique. Donc, il s'agit d'une entreprise qui nous est commune à nous tous. J'espère donc que cette session n'est qu'un pas dans cette longue interaction entre nous deux pour ce qui est des aspects éthiques et technologiques et votre mandat très précis à savoir celui du droit de l'espace.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci Professeur, pour ce que je considère avoir été des propos de clôture concernant ce point. J'ai encore un orateur inscrit sur la liste à savoir le représentant des États-Unis d'Amérique. Nous vous écoutons.

M. S. MATHIAS (États-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous avons suivi avec un vif intérêt ce matin l'intervention qui a été faite par les représentants de l'Unesco ainsi que les observations qui ont été faites par la suite par les membres du Comité et par les observateurs concernant ce thème important qui est pris en compte par l'Unesco et qui

est lié à l'espace extra-atmosphérique. Je voudrais m'associer au nom de ma délégation et en mon propre nom, aux propos du Président pour ce qui est du mandat du Comité et du Sous-Comité également. Évidemment, les positions qu'adoptent les délégations concernant l'espace extra-atmosphérique s'inspirent de considérations éthiques et les traités et les principes concernant l'espace reflètent également les jugements éthiques de nos délégations. Mais, en même temps, je ne pense pas qu'il faille oublier que notre mandat concerne l'élaboration de principes juridiques. Il faudrait donc que nous nous concentrons sur des questions juridiques pratiques qui se posent à l'heure actuelle et qui se posent dans le contexte d'activités spatiales. Il ne faut pas non plus que nous oublions que les principes élaborés dans d'autres domaines, tel que celui du droit de la mer, ne peuvent pas être transposés automatiquement à l'espace extra-atmosphérique. Voilà donc un problème de longue haleine et je crois que toutes les délégations savent fort bien qu'il faudra être très prudents lorsqu'il s'agira de comparer le régime de l'espace extra-atmosphérique à tout autre régime puisque ce régime à ses caractéristiques propres et cela a été confirmé tout au long de ces décennies d'activité.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant des États-Unis d'Amérique de cette contribution. La liste des orateurs au titre de ce point est épuisée et je voudrais savoir s'il y a une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole ce matin au titre de ce point. Je ne vois personne. Par conséquent, nous avons terminé notre examen à fond du point 5 au cours de cette séance, mais nous allons continuer notre examen de ce point et espérons que nous pourrons clore ce débat demain matin et je m'attends notamment à ce que le représentant de l'Association internationale du droit, le Professeur Böckstiegel, qui doit nous rejoindre pour cette session, ce sera probablement fait pour demain matin.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) la nature et l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans préjudice du rôle de l'UIT (point 6 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs, continuons maintenant notre examen du point 6 à notre ordre du jour en plénière, « Questions liées : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) nature et utilisation de l'orbite

géostationnaire, y compris les voies et moyens permettant d'assurer une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire, sans préjuger du rôle de l'UIT ».

Je n'ai aucun orateur inscrit sur la liste au titre de ce point. J'aimerais savoir s'il y a des orateurs qui souhaitent intervenir à ce stade. Je ne vois personne. Nous allons continuer l'examen du point 6 demain matin.

Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, continuons maintenant notre examen du point 7 à notre ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique ». Une fois de plus, aucun orateur ne s'est fait inscrire sur la liste ni des représentants des délégations, ni des observateurs. Y a-t-il quelqu'un qui souhaiterait prendre la parole au titre de ce point au cours de cette séance ? Je ne vois personne. Nous allons continuer l'examen du point 7 demain matin.

Je voudrais maintenant signaler aux délégations que j'ai l'intention de conclure l'examen du point 7 au cours de la séance de demain matin. Je demande donc instamment aux délégations qui souhaiteraient encore prendre la parole à ce sujet, de bien vouloir se faire inscrire sur la liste des orateurs auprès du Secrétariat et cela dès que possible.

Mesdames, Messieurs les délégués, je me propose de lever la séance du Sous-Comité pour permettre au groupe de travail chargé de l'examen du point 6 de passer à sa deuxième séance sous la direction de Madame Florès Liera du Mexique. Voilà ce que j'avais l'intention de faire ce matin.

Mais avant de lever la séance, je voudrais encore signaler aux délégués quel est notre programme de travail pour cet après-midi et pour demain matin. Comme je l'ai déjà signalé, cet après-midi nous allons nous limiter à des consultations officieuses pour passer en revue les différentes propositions qui ont été présentées dans le contexte des points 4 et 10 à notre ordre du jour. Ces consultations officieuses auront lieu dans cette salle de conférence, c'est-à-dire avec interprétation

dans toutes les langues. J'ai également l'intention de demander au Professeur Cassapoglou de Grèce et à Monsieur Hedman de Suède, de bien vouloir m'aider pour coordonner les débats informels sur les questions concernant les points 4 et 10 à notre ordre du jour.

Demain matin, nous allons continuer l'examen en plénière des points 6 et 7. Comme je l'ai déjà signalé, j'ai l'intention de clore l'examen du point 7 au cours de la séance de demain matin. Par la suite, nous allons pouvoir commencer un examen préliminaire en plénière, du point 9 « Examen du concept d'État de lancement ». J'ai été informé que le président du groupe de travail, le Docteur Chaubert, qui a présidé aux travaux du groupe l'année dernière, est en route pour nous rejoindre.

S'il nous reste du temps, le groupe de travail chargé du point 6 pourra également se réunir en troisième séance à condition qu'il y ait une séance du groupe ce matin, de toute façon sous la présidence de Madame Florès Liera du Mexique. Y a-t-il des questions, des observations quant au programme tel que je viens de vous le proposer ? Je ne vois personne. Le Secrétaire du Sous-Comité souhaite faire une observation ou une communication.

M. P. LALA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Le Secrétariat est prié de vous faire une communication. Le groupe de l'Europe occidentale et autres pays se retrouvera de 14 à 15 heures dans la salle CO713, Europe occidentale et autres pays, aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je lève la séance et j'invite Madame Florès Liera du Mexique, à passer à la deuxième séance du groupe chargé du point 6.

Je regrette que si peu de temps reste pour cette deuxième séance mais on pourra néanmoins utiliser ce reste de temps pour travailler un peu en groupe. La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 43.

[*Note de la claviste : Les interventions des délégués qui s'exprimaient en français étaient de très mauvaise qualité et souvent inaudibles. J'ai fait du mieux possible dans la retranscription de ces interventions.*]